



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AUX SOLIDARITES
POLE RESSOURCES

AVIS D'APPEL A PROJETS

Cahier des charges pour la création de 220 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert dont 110 mesures renforcées

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conjointe :

Madame la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Hôtel du Département
48, esplanade Jacques Baudot
CO 90019
54035 NANCY Cedex

Et
Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue Préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 NANCY Cedex

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du 4° du I de l'article L312-1. Le service à créer relève du régime des autorisations conjointes Etat/Département, conformément au e) de l'article L313-3 du même code.

Il a pour objet la création d'un ou de plusieurs services assurant la mise en œuvre de 220 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert dont 110 mesures renforcées. Selon les besoins des enfants et jeunes (de la naissance à 18 ans) et la nature des difficultés éducatives évaluées, la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert peut être simple ou renforcée.

L'appel à projet prévoit d'autoriser la création d'un nouveau service et/ou l'extension d'un service existant avec l'attribution par secteur d'intervention géographique tenant compte de l'offre de service éducative réelle et de l'offre à développer. Le présent appel à projet propose ainsi deux lots géographiques comportant chacun deux types de mesures (AEMO simple et AEMO renforcée) :

Lot n°1 : Nord du Département comprenant les Territoires de Longwy et Briey :	
75 mesures d'AEMO	30 mesures d'AEMO simples 45 mesures d'AEMO renforcées (dont 30 destinées prioritairement aux adolescents et pré-adolescents)
Lot n°2 : Sud du Département comprenant les Territoires Val de Lorraine, Terres de Lorraine, Lunévillois et Grand Nancy :	
145 mesures d'AEMO	80 mesures d'AEMO simples 65 mesures d'AEMO renforcées (dont 25 pour les territoires de Terres de Lorraine et Val de Lorraine, 20 pour le territoire du Lunévillois, 20 pour le territoire Grand Nancy)

Un candidat peut présenter son projet pour un lot ou pour les deux lots mais devra intégrer pour chacun d'entre eux les deux types de mesures.

3. Direction en charge de la coordination et du suivi de l'appel à projet

Département de Meurthe-et-Moselle - Direction Enfance Famille et Santé Publique
directionenfancefamille@departement54.fr

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et est téléchargeable sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle et sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

S'agissant d'une autorisation conjointe Département/Etat, il est publié au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente.

5. Cadre juridique de l'appel à projets

Concernant la procédure d'appel à projets :

- Articles L313-1-1, L313-4 et R313-1 à R313-7-8 du code de l'action sociale et des familles,
- Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Concernant l'objet du service à créer, il s'inscrit dans le cadre :

- Du 2° de l'article L311-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) concernant la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, la famille et la jeunesse
- Des articles L226-1 et suivants du CASF concernant la protection des mineurs en danger,
- Des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative.

Concernant l'autorisation, l'habilitation et le financement, il s'inscrit dans le cadre :

- De l'article L228-3 du CASF relatif à la prise en charge financière des dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite des mineurs confiés,
- Des articles L313-1 et suivants du CASF relatif à l'autorisation,
- Du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mesures ou l'exécution des mesures les concernant.

6. Composition du dossier de candidature

En application de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R313-4-3 du CASF, chaque candidat soumet, en une seule fois et à la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, un dossier complet. La présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle transmettra ce dossier au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse. Le dossier de candidature transmis devra comporter deux parties distinctes (candidature et projet) selon les items présentés ci-après. Les pièces rassemblées pour ce dossier constitueront le dossier du service d'assistance éducative en milieu ouvert présenté à la commission d'information et de sélection des appels à projets.

6.1. Concernant la candidature :

Le candidat devra transmettre :

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2, L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social, les compétences affectées pour répondre au présent cahier des charges et des éléments de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- 6) La liste des références de l'organisme en matière de protection de l'enfance et d'action sociale, s'il y a lieu.

6.2. Concernant la réponse au projet :

Le candidat devra présenter de façon distincte un projet comportant les éléments et pièces justificatives ci-dessous :

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire conformément à l'arrêté du 30 août 2010 ci-dessus mentionné, à savoir :
 - a. **Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :**
 - Un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 CASF, ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux droits des usagers et la place de la famille dans le projet d'intervention ;
 - Le projet pédagogique présentant d'une part les suivis individuels et les projets d'actions collectives, ainsi qu'une journée type et un exemple d'organisation sur la semaine et le mois, avec un descriptif des temps forts, des temps de référence et de la mobilisation des personnels ;
 - L'insertion territoriale du service d'action éducative en milieu ouvert et les relations avec les dispositifs de droits communs du territoire ;
 - Le partenariat local organisé avec les équipes de professionnels des territoires d'action sociale du Département si celui-ci est déjà effectif, ou les conditions de sa mise en œuvre si ça n'est pas encore formalisé.
 - Le cadre de l'accompagnement, à savoir, nombre d'interventions prévues, adaptation éventuelle de celui-ci en fonction des problématiques, les déplacements, la traçabilité des visites, etc. ;
 - Les outils et référentiels sur lesquels le candidat souhaite s'appuyer ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation (cf. 1° de l'art.1 de l'arrêté du 30/08/2010) ;
 - b. **Un dossier relatif aux personnels comprenant :**
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et d'emplois ;
 - Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
 - Le ratio temps d'intervention directe/temps de travail total, ainsi que le rapport temps de travail/durée légale du travail (1607 h par an) ;
 - Un plan de développement des compétences ;
 - L'organigramme envisagé et les projets de fiche de poste
 - Un planning type envisagé sur une semaine ;
 - Les éventuels intervenants extérieurs ;
 - c. **Un dossier financier comprenant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du même code :**
 - Les comptes annuels N-1 et N-2 consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme d'investissement éventuel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement, ainsi qu'une méthodologie de construction du budget ;

- La mention le cas échéant de l'existence d'un siège social et précision de la nature des missions que celui-ci accomplit au bénéfice du candidat avec indication des frais afférant ;
 - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
 - Les projets annexes (financier et organisationnel) pour les prises en charge complémentaires et/ou innovantes ;
- d. Un calendrier de réalisation prévisionnelle prévoyant le phasage de mise en œuvre et d'ouverture des dispositifs**
- e. Un dossier présentant le lieu d'implantation et le plan des locaux proposés dans le cadre de ce projet.**

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé au candidat de présenter son dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

Des variantes seront acceptées si elles ne remettent pas en cause les objectifs essentiels fixés par l'appel à projet. Un exposé précis de ces variantes et des conditions de respect des exigences que le candidat doit néanmoins respecter sera alors présenté par celui-ci.

7. Calendrier de l'appel à projets

Publication de l'appel à projets	15 mai 2022
Date limite de réception ou de dépôt des dossiers	15 juillet 2022
Etude des candidatures, incluant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social et médico-social	Entre le 15 juillet et le 15 septembre 2022
Envoi des réponses aux candidats et début de la préparation des démarches nécessaires à l'autorisation du/des service(s)	mi-septembre 2022
Ouverture prévisionnelle du service	1 ^{er} octobre 2022

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessus sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

8. Modalités de dépôt des candidatures

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit adresser en une seule fois au Département de Meurthe-et-Moselle, par dépôt sur la plateforme de commande publique du Département à l'adresse suivante www.xmarches.fr d'un dossier dématérialisé.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables, ainsi que les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, ceux manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ou dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet, en application de l'article R.313-6 du CASF.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les projets seront examinés et classés par une commission d'information et de sélection d'appel à projet co-présidée par la présidente du conseil départemental et le préfet de Meurthe-et-Moselle ou leurs représentants.

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires sur la plateforme de dépôt au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le 24 juin 2022.

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

9. Modalités d'instruction des projets

Les projets seront instruits conjointement par le Département de Meurthe-et-Moselle (direction enfance famille et santé publique et pôle ressources de la direction générale adjointe des solidarités) et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges pour l'Etat.

L'instruction sera réalisée en trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude des dossiers, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection définis par le présent appel à projet et en fonction des critères de sélection ci-dessous,
- Les projets seront présentés à la commission d'information et de sélection d'appel à projet puis examinés et classés par celle-ci.

Domaines	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
Projet de service	Modalités d'accompagnement participatif des enfants et des familles	5		
	Capacité d'organisation du service dont hébergement ponctuel des enfants et astreinte	3		
	Modalités du suivi et de l'évaluation des mesures	3		
	Adaptation du projet au public ciblé avec capacité à mener des actions innovantes si besoin, et garantie des droits des usagers	4		
Coordination avec les partenaires	Modalités de coordination avec les partenaires institutionnels : Département, autorité judiciaire, et tout autre partenaire concourant à la recherche de solutions pour l'enfant et sa famille (mobilisation des ressources de l'environnement). Préparation des passages de relais	4		
Modalités de gestion et de financement	Cohérence du projet au regard des prestations attendues Rapport qualité/prix des prestations proposées	5		
Total /120				

Après un premier examen réalisé par les services instructeurs, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de huit jours suivants la notification de cette demande.

Les candidats dont le dossier sera jugé recevable seront auditionnés. Le cas échéant, ils seront informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et invités à y présenter leur projet.

S'agissant d'une autorisation conjointe, le préfet sera saisi par la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle afin de recueillir son accord quant à la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Département et de la Préfecture.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

10. Modalités de publication et de consultation du présent appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ainsi que sur les sites internet du Département de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.fr) et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Fait à Nancy, le **18 MAI 2022**

La présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle Le préfet



Chaynesse Khirouni



Arnaud COCHET